

LA

O!ACTUSYNDIC

#46

LA NEWSLETTER POUR RESTER INFORMÉ
ET ÊTRE AU PLUS PRÈS DU TERRAIN !

LE COMPOSTAGE DES BIODÉCHETS, OBLIGATOIRE EN COPROPRIÉTÉ EN 2024

La loi du 10 février 2020 relative à la **lutte anti-gaspillage** et à l'économie circulaire (AGEC) impose à partir du **1er janvier 2024**, à tous les ménages, le tri des biodéchets à la source.

Le but est notamment de permettre la production de biogaz via des méthaniseurs, ainsi que la réduction d'émission de CO2, d'environ 800 000 tonnes par an.



Quoi ?

Cette loi ne concerne pas que les ménages résidant en maison individuelle. Au sein d'une copropriété il devient donc nécessaire de s'organiser pour trier les déchets organiques.

Outre l'obligation réglementaire, certains arguments peuvent inciter les copropriétaires :

> **Moins de déchets dans les containers de l'immeuble, ce qui limite le risque de débordement et de nuisances ;**

En effet selon l'Ademe, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie, **30% des ordures ménagères résiduelles** seraient **compostables**, soit environ **83 kg de déchets par an par habitant** ne précise pas les modalités pour obtenir cette prise en charge.

> **Possibilité d'utiliser le compost pour alimenter les espaces verts de la copropriété.**



Comment ?

Qu'ils soient ou non convaincus, tous les copropriétaires vont donc devoir réfléchir à une solution.

Plusieurs options s'offrent à eux :

> **La première**, les collectivités locales mettront à la disposition de leurs administrés **des bornes de quartier** - telles qu'on en trouve encore pour le verre dans certaines communes - ou organiseront **une collecte**, comme pour les autres poubelles, **plusieurs fois par semaine**.

> **La seconde solution**, la plus simple pour les copropriétés, est la **collecte collective**. Il suffit de **remplacer une partie des bacs d'ordures ménagères** par des bacs **destinés aux biodéchets alimentaires**.

> **La troisième voie**, en particulier **si l'immeuble dispose d'espaces verts**, consiste à installer un **bac de compostage dans les parties communes** (bac parfois mis à disposition par la collectivité locale ou proposé à prix réduit). Dans ce cas, **le compost** pourra bien évidemment être utilisé pour alimenter les espaces verts.

Dans les 3 hypothèses, cela implique que chaque occupant prenne de **nouvelles habitudes de vie**. En effet chaque ménage **devra trier ses déchets organiques** avant de les déposer **dans le bac destiné aux biodéchets**, quel qu'il soit.



Conseil

Avant toute décision au sein de la copropriété il est important de se renseigner sur **le mode de collecte** mis en place par la commune. Si une **borne à compost** communale est **installée non loin de la copropriété**, **une borne collective** dans la copropriété a **peu d'intérêt, sauf si cette dernière dispose d'espaces verts**.

À BIENTÔT !

ODEALIM

Le spécialiste en assurances et financements
qui met de la couleur dans la pierre.

ASSURCOPRO

ASSURGÉRANCE

BATIASSURE

FIDENTIALP

JBL
COURTAGE

JBSA

RIPERT
DE GRISSAC

odealim.com

Groupe de sociétés de courtage en assurances dont le siège social est situé au 14 rue de Richelieu à Paris (75001). Les cabinets Assurcopro Paris, Assurcopro Sud, Assur'Partenaires, Assurgérance, Globale Assure, Mon Courtier d'Assurances, Odealim JBSA, Insor, Interassurances, Ripert de Grissac, Pisano Assurances et Conseils, Roseline Brun et Brun & JCD sont immatriculés à l'ORIAS en qualité de courtier d'assurance respectivement sous les numéros 07 001 384, 07 002 075, 07 019 280, 07 002 557, 07 003 200, 10 055 023, 07 000 241, 07 001 564, 07 027 251, 07 000 020, 07 003 632, 07 002 738 et 07 008 884 (www.orias.fr). Chaque cabinet dispose d'une Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière conformément aux articles L 512-6 et L 512-7 du Code des assurances. Sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09 (www.acpr.banque-France.fr)